

Séance du 16 juin 2022

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 20h02.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, ~~Mme J. GASPARD LEFEBVRE~~ et ~~Mme B. DEWEZ~~ ; Conseillers
M. S. PONCIN ; Directeur général f.f.

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Conseil communal - Démission d'un conseiller communal - Décision
2. Conseil communal - Remplacement d'un conseiller communal démissionnaire - Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un conseiller communal suppléant - Décision
3. Conseil communal - Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification - Arrêt
4. Déclaration d'apparement des Conseillers communaux - Composition politique du Conseil communal - Modification - Arrêt
5. Tutelle du CPAS - Compte 2021 - Approbation - Approbation
6. Finances - Modification budgétaire 2022/1 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
7. Finances - Règlement - Redevance pour la participation financière des parents ou personnes responsables des enfants aux activités des ATL - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
8. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 31 mars 2022 - Lecture
9. Finances - Zone de police - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2022 - Décision
10. Finances - Zone de police - Modification budgétaire 2022/1 - Décision
11. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention pour robot-tondeur - FC Chevron - Décision
12. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'Investissement communal (PIC) 2022/2024 et Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022/2024 - Approbation
13. Travaux - Voirie - Réfection de voirie communale - Chemin N°24 à Neuville (Chevron) - Mise en place d'un revêtement hydrocarboné - Cahier spécial des charges, conditions et mode de passation - Approbation - Décision
14. Intercommunales - Holding Communal (en liquidation) - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
15. Intercommunales - IDELUX Environnement - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
16. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
17. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
18. Intercommunales - Centre d'Accueil "les Heures Claires" - Assemblée générale du 20 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
19. Intercommunales - ECETIA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

20. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - AQUAWAL - Décision
21. Sanctions administratives - Infractions administratives classiques, infractions environnementales, décret relatif à la voirie communale - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur - Décision
22. P.C.D.N - Convention d'occupation et de gestion du rucher didactique communal de Stoumont - Modification - Approbation - Décision
23. P.N.S - Convention de collaboration entre la Commune de Stoumont et le Parc Naturel des Sources dans le cadre du projet d'installation d'une aire de vision sur le site du Rouge Thier - Approbation - Décision

Séance à Huis clos

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 mai 2022 est approuvé.

Séance Publique

1. Conseil communal - Démission d'un conseiller communal - Décision

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122 - 9 ;

Considérant la lettre du 14 mai 2022 (reçue le 19 mai 2022) par laquelle Madame Jeannine LEFEBVRE présente la démission de son mandat de Conseillère communale ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'accepter la démission de Madame Jeannine LEFEBVRE de son mandat de Conseillère communale et ce avec effet immédiat.

Article 2

La présente délibération sera transmise, pour information au SPW - DGO5 et notifiée par la Directrice générale à l'intéressée.

2. Conseil communal - Remplacement d'un conseiller communal démissionnaire - Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un conseiller communal suppléant - Décision

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement son article L 1126 - 1 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par arrêté du Gouverneur de la Province de Liège conformément aux articles L 4146 - 13 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 14 mai 2022 (reçue le 19 mai 2022) par laquelle Madame Jeannine LEFEBVRE présente la démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu la décision du Conseil communal, séance tenante, d'accepter la démission de Madame Jeannine LEFEBVRE ;

Vu le courrier électronique de Monsieur Gaëtan DEPIERREUX du 26 novembre 2018 par lequel il renonce au mandat qui lui a été conféré par les électeurs ;

Considérant que Madame Béatrice DEWEZ a été élue Conseillère communale première suppléante en ordre utile de la liste n°13 Stoumont Demain à laquelle appartient le titulaire à remplacer et qu'elle est, de fait, désignée pour représenter cette liste au Conseil communal ;

Considérant que Madame Béatrice DEWEZ a été installée en tant que Conseillère communale lors de la séance du 03 décembre 2018 ;

Considérant que Madame Amélie CHOFFRAY, deuxième suppléante en ordre utile de la liste n°13 Stoumont Demain à laquelle appartient la titulaire à remplacer a signalé, par courrier daté du 20 mai 2022 (reçu le 24 mai 2022), se désister à l'exercice du mandat de Conseillère communale ;

Considérant que Monsieur Pol PIRON, né à Stavelot le 22 février 1969, domiciliée 4987 Stoumont - route de l'Amblève n°47 est le troisième suppléant en ordre utile de la liste n°13 Stoumont Demain, ;

Considérant que Monsieur Pol PIRON, né à Stavelot le 22 février 1969, domiciliée 4987 Stoumont - route de l'Amblève n°47, troisième suppléant en ordre utile de la liste n°13 Stoumont Demain a été désigné pour représenter cette liste au Conseil communal en remplacement de Madame Jeannine LEFEBVRE ;

Considérant que Monsieur Pol PIRON a été convoquée le 08 juin 2022 aux fins d'être installé en qualité de Conseiller communal et de prêter serment au Conseil communal de ce jour ;

Vu le rapport daté de ce jour concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il ressort qu'à ce jour Monsieur Pol PIRON :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la Commune,
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'en conséquence rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal soient validés ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L 1126 - 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSTATE

L'absence, justifiée, de Monsieur Pol PIRON

PREND ACTE

De l'impossibilité de prêter serment et d'être installé en tant que Conseiller communal de Monsieur Pol PIRON. Celui-ci sera convoqué pour le Conseil communal de juillet 2022.

3. Conseil communal - Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification - Arrêt

Le Conseil communal,

Considérant l'absence de Monsieur Pol PIRON et son impossibilité de prêter serment et être installé en tant que Conseiller communal,

DECIDE

D'ajourner ce point et de le reporter à la séance du Conseil communal du mois de juillet 2022.

4. Déclaration d'apparement des Conseillers communaux - Composition politique du Conseil communal - Modification - Arrêt

Le Conseil communal,

Considérant l'absence de Monsieur Pol PIRON et son impossibilité de prêter serment et être installé en tant que Conseiller communal,

DECIDE

D'ajourner ce point et de le reporter à la séance du Conseil communal du mois de juillet 2022.

5. Tutelle du CPAS - Compte 2021 - Approbation - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Albert ANDRE, Président du C.P.A.S, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 26 avril 2022 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Stoumont décide d'approuver le compte de l'exercice 2021 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune / CPAS du 15 avril 2022,

Vu les pièces justificatives émises ;

Considérant que la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 avril 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 26 avril 2022 relative au compte de l'exercice 2021 est approuvée,

Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Stoumont en marge de l'acte concerné

Article 4

La présente délibération est notifiée, pour exécution, au C.P.A.S et sera communiquée par le C.P.A.S au Conseil de l'Action sociale et au Directeur financier.

6. Finances - Modification budgétaire 2022/1 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant la modification budgétaire 2022/1 par la tutelle en date du 29 avril 2022.

7. Finances - Règlement - Redevance pour la participation financière

**des parents ou personnes responsables des enfants aux activités des
ATL - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture**

Monsieur Tanguy WERA, Echevin en charge de l'accueil extra-scolaire, donne lecture de l'Arrêté du 29 avril 2022 du SPW, Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale, approuvant la délibération du Conseil communal en date du 29 mars 2022 relative à une redevance pour la participation financière des parents ou personnes responsables des enfants fréquentant les activités organisées par l'ATL sur le territoire de la commune de Stoumont pour les années scolaires 2022-2025, à partir du 04 avril 2022.

8. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 31 mars 2022 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 31 mars 2022) dressé par Madame DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement.

9. Finances - Zone de police - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2022 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1321-1,18° ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3 ;

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de police Lierneux - Trois-Ponts - Stavelot - Malmédy - Waimes - code 5290 ;

Vu la circulaire ministérielle traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage de la zone de police ;

Attendu que le budget de la Zone de police Stavelot-Malmédy, adopté par le Conseil de police le 18 janvier 2022 et dont un exemplaire a été reçu à l'Administration communale le 01 février 2022, prévoit une dotation pour la commune de Stoumont d'un import de 289.912,83 euros;

Considérant qu'une somme de 289.912,83 euros figure au budget communal 2022, voté en séance du 21 décembre 2021, à l'article 330/43501;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

De valider à l'article 330/43501 "dotation en faveur de la zone de police" du budget communal 2022, un montant de 289.912,83 € à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la zone de police.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- Au Gouverneur de la Province pour approbation.

**10. Finances - Zone de police - Modification budgétaire 2022/1 -
Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122-30 et L1321-1,18° ;

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de police Lierneux - Trois-Ponts - Stavelot - Malmedy - Waimes - code 5290 ;

Vu la circulaire ministérielle traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage de la zone de police ;

Vu la modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2022 transmise par la zone de police;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification budgétaire 2022/1 de la zone de police.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**11. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention pour robot-
tondeur - FC Chevron - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant la nécessité d'acquérir un robot-tondeur pour le FC Chevron;

Vu la délibération du 3 décembre 2021 par laquelle le Collège Communal décide d'octroyer 4.000 euros supplémentaires au budget 2022 (5.000 euros);

Considérant que les crédits sont inscrits au service extraordinaire du budget et de la deuxième modification budgétaire 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
FC Chevron	juin 2022	achat d'un robot tondeur	9.000,00 €	764/5125 1	preuve du paiement de la facture

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

12. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'Investissement communal (PIC) 2022/2024 et Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022/2024 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET, cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures (troisième partie, Livre III. Titre IV. Chapitres 1 et 3) ;

Vu la Circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement communaux 2022-2024 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'Investissement communal ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 reçu de SPW Mobilité Infrastructures, relatif aux Plans d'Investissements Communaux, octroyant une enveloppe de subsides de 794.756,04 € pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement communal 2022-2024 ;

Vu la Circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Vu le courrier du 10 janvier 2022 reçu de SPW Mobilité Infrastructures, relatif au Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI), octroyant une enveloppe de subsides de 283.538,82 € pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 ;

Considérant que les procédures réglementaires pour les subsides PIC et PIMACI sont similaires, les différentes échéances coïncident également. En vue d'uniformiser les démarches administratives mais aussi pour intégrer l'ensemble des besoins en matière de mobilité pour les projets proposés, il est prévu que le Plan d'Investissement communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 soient rédigés et approuvés de manière conjointe ;

Vu le Plan d'Investissement communal 2022/2024 et le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité, en annexe ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le Plan d'Investissement communal 2022/2024 et le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité conformément aux documents annexés.

Article 2

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, SPW Mobilité et Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au SPW Mobilité et Infrastructures, pour disposition ;
- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

13. Travaux - Voirie - Réfection de voirie communale - Chemin N°24 à Neuville (Chevron) - Mise en place d'un revêtement hydrocarboné - Cahier spécial des charges, conditions et mode de passation - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ST-VOIRIE-Neuville-2022-05-PV relatif au marché "réfection voirie communale à Chevron-Neuville" établi par la Commune de Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.000,00 € hors TVA ou 59.290,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 87409/732-60 (n° de projet 2020022.2022) et 874/732-60 (n° de projet 2020022.2022) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 juin 2022 et que le directeur financier a rendu un avis favorable en date du 3 juin 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° ST-VOIRIE-Neuville-2022-05-PV et le montant estimé du marché "réfection voirie communale à Chevron-Neuville", établis par la Commune de Stoumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.000,00 € hors TVA ou 59.290,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87409/732-60 (n° de projet 2020022).

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

14. Intercommunales - Holding Communal (en liquidation) - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 13 mai 2022 par le Holding Communal (en liquidation) pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein du Holding communal (en liquidation) à savoir :

- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 juin 2022 du Holding Communal (en liquidation) :

A l'unanimité d'approuver :

1. L'examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021,

A l'unanimité d'approuver :

2. L'examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021,

A l'unanimité d'approuver :

3. L'examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée,

A l'unanimité d'approuver :

4. L'examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021,

A l'unanimité d'approuver :

5. La proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire,

A l'unanimité d'approuver :

6. Le vote sur la nomination d'un commissaire,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Holding communal (en liquidation) pour disposition.

15. Intercommunales - IDELUX Environnement - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 20 mai 2022 par IDELUX Environnement pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein d'IDELUX Environnement à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)
- Monsieur Samuel BEAUVOIS (Stoumont Demain),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 d'IDELUX Environnement :

A l'unanimité d'approuver :

1. L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021,

A l'unanimité d'approuver :

2. L'examen et approbation du rapport d'activités 2021,

A l'unanimité d'approuver :

3. Le rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs),

A l'unanimité d'approuver :

5. L'approbation des comptes annuels de l'exercice 2021,

A l'unanimité d'approuver :

6. L'approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),

A l'unanimité d'approuver :

7. L'approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,

A l'unanimité d'approuver :

8. La décharge aux administrateurs

A l'unanimité d'approuver :

9. La décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire,

A l'unanimité d'approuver :

11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe,

A l'unanimité d'approuver :

12. Divers,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A IDELUX Environnement pour disposition.

16. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 16 mai 2022 par FINIMO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 modifiée par celle du 18 décembre 2019 par lesquelles le Conseil communal désigne ses représentants au sein de FINIMO à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant le point soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 de FINIMO :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021,

A l'unanimité d'approuver :

2. Les comptes annuels de l'exercice 2021,

A l'unanimité d'approuver :

3. Le rapport du réviseur,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

5. La décharge à donner aux administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

6. La décharge à donner aux réviseurs,

A l'unanimité d'approuver :

7. Le cadastre des marchés publics,

A l'unanimité d'approuver :

8. La nomination du nouveau réviseur,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A FINIMO pour disposition.

17. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 16 mai 2022 par NEOMANSIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de NEOMANSIO à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Madame Jeannine LEFEBVRE (Stoumont Demain),
- Madame Julie COX (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil

communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 de NEOMANSIO :

A l'unanimité d'approuver :

1. La nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes

A l'unanimité d'approuver :

1. Le rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration, le rapport des Contrôleurs aux comptes, le bilan, le compte de résultats et ses annexes au 31 décembre 2021 et le rapport de rémunération 2021

A l'unanimité d'approuver :

2. La décharge aux Administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

3. La décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

4. Lecture et approbation du procès-verbal,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A NEOMANSIO pour disposition.

18. Intercommunales - Centre d'Accueil "les Heures Claires" - Assemblée générale du 20 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 28 avril 2022 par le C.A.H.C pour participer à l'assemblée générale du 20 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 06 juin 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein du C.A.H.C à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2022 du C.A.H.C :

A l'unanimité d'approuver :

1. La désignation des scrutateurs,

A l'unanimité d'approuver :

2. Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021,

A l'unanimité d'approuver :

3. Le rapport de gestion 2021,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le rapport financier du réviseur 2021,

A l'unanimité d'approuver :

5. Le rapport sans réserve du Commissaire,

A l'unanimité d'approuver :

6. Les comptes annuels 2021,

A l'unanimité d'approuver :

7. La décharge au réviseur,

A l'unanimité d'approuver :

8. La décharge aux administrateurs,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au C.A.H.C pour disposition.

19. Intercommunales - ECETIA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 12 mai 2022 par ECETIA Intercommunale pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de ECETIA Intercommunale à savoir :

- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2022 de ECETIA Intercommunale :

A l'unanimité d'approuver :

1. La prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021,

A l'unanimité d'approuver :

2. La prise d'acte du rapport de rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

3. La prise d'acte du rapport sur les prises de participations,

A l'unanimité d'approuver :

4. La prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 et affectation du résultat,

A l'unanimité d'approuver :

5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024,

A l'unanimité d'approuver :

6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021,

A l'unanimité d'approuver :

7. Décharge de son mandat de gestion à donner au Commissaire pour l'exercice 2021,

A l'unanimité d'approuver :

8. Administrateurs - Démissions - Nominations,

A l'unanimité d'approuver :

9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD,

A l'unanimité d'approuver :

10. Lecture et approbation du PV en séance,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ECETIA Intercommunale pour disposition.

20. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - AQUAWAL - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 25 janvier 2022 par laquelle le Conseil communal décide d'adhérer à la s.a. AQUAWAL,

Considérant dès lors la nécessité de désigner de nouveaux représentants auprès de celle-ci,

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De désigner les représentants suivant au sein d'AQUAWAL :

organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Madame Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble
	Monsieur Samuel BEAUVOIS	Stoumont Demain

21. Sanctions administratives - Infractions administratives classiques, infractions environnementales, décret relatif à la voirie communale - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013 ;

Vu la partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement et plus particulièrement son article D.168 ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement son article 66 ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (convention relative à la loi SAC) approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 avril 2016 ;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27 mai 2010 ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 24 mai 2014 ;

Vu les courriers du 30 mai 2022 du service des sanctions administratives communales de la Province de Liège signalant le départ de Mesdames TILQUIN et VERVIER ainsi que de Monsieur BERTRAND,

Vu la résolution du 19 mai 2022 par laquelle le Conseil provincial désigne Mesdames HODY et THYS ainsi que Monsieur SCIORTINO en qualité de fonctionnaires sanctionneurs ;

Vu l'avis du 03 mars 2022 de Monsieur le Procureur de Division Damien LEBOUTTE émettant un avis favorable sur les désignations en qualité de fonctionnaires sanctionneurs de Mesdames HODY et THYS et de Monsieur SCIORTINO ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner formellement les fonctionnaires mis à disposition en tant que fonctionnaires sanctionneurs compétents pour la Commune de Stoumont ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De désigner, Mesdames Catherine HODY et Céline THYS en tant que fonctionnaires sanctionnatrices conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, à l'article D.168 du Code de l'Environnement et à l'article 66 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 2

De désigner Monsieur Giuseppe SCIORTINO en tant que fonctionnaire sanctionneur au regard de la loi SAC.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Aux greffes provinciales, pour notification.
- Au service de la direction générale, pour suite voulue.

22. P.C.D.N - Convention d'occupation et de gestion du rucher didactique communal de Stoumont - Modification - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à M. Tanguy Wéra, échevin en charge du PCDN, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation du Collège communal en sa séance du 15 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention entre la Commune de Stoumont et Madame Anne-Lise Gardin, rédigée comme suit :

Convention

Entre

La Commune de Stoumont représentée par Monsieur Didier Gilkinet, Bourgmestre et Madame Dominique Gelin, Directrice générale,

ci-après désignée : **La Commune,**

Et

Madame Anne-Lise Gardin domiciliée à La Lienne, 5 à 4987 Stoumont

ci-après désigné : **L'Apicultrice,**

PREAMBULE

La Commune de Stoumont, soucieuse d'entreprendre des actions visant à la conservation de la biodiversité sur son territoire, a signé en 2011 la Charte du Plan MAYA. Cette charte vise à assurer la protection des abeilles.

Dans ce cadre, un rucher didactique a été aménagé route de l'Amblève à 4987 Stoumont, cadastré STOUMONT : C n°513 b.

C'EST POURQUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention a pour objet l'occupation et la gestion du rucher à des fins strictement apicoles sur le site communal de commun accord entre la Commune et l'Apicultrice.

Le bien est mis à disposition avec une ruche et une colonie d'abeilles Buckfast appartenant à la Commune.

Article 2 :

L'Apicultrice s'engage à occuper les lieux raisonnablement et veille à préserver le bien des dégradations. Il ne lui est pas permis d'établir dans les lieux occupés quelque dépôt de matériaux.

Article 3 :

L'Apicultrice accepte que des activités de sensibilisation (animations, visites) aient lieu au rucher didactique en présence d'un animateur nature ou d'un apiculteur. Celui-ci n'aura accès qu'à la seule ruche communale et non pas à celles appartenant à l'apicultrice.

Le public a librement accès au rucher.

Article 4 :

Tout manquement à la présente convention dans le chef de l'Apicultrice constaté par le propriétaire et signifié par pli recommandé impliquera la résiliation immédiate de la présente convention d'occupation sans indemnité. Dans ce cas, un préavis d'un mois est accordé à l'Apicultrice pour déplacer les ruches lui appartenant et remettre en l'état les lieux.

Article 5 :

La Commune en remerciement pour le temps consacré par l'Apicultrice, lui donne priorité sur la vente des produits issus de la ruche.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des ruches et abeilles personnelles de l'Apicultrice.

Le service travaux de la Commune est chargé d'entretenir le site du rucher.

Article 6 :

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit pour cause d'utilité publique.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A Mme Anne-Lise Gardin,
- Au service du Secrétariat communal pour suite voulue.
- A la coordinatrice PCDN, pour suite voulue.

23. P.N.S - Convention de collaboration entre la Commune de Stoumont et le Parc Naturel des Sources dans le cadre du projet d'installation d'une aire de vision sur le site du Rouge Thier - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin en charge du PCDN qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article 4 des statuts de l'ASBL Commission de gestion du Parc naturel des Sources stipule notamment que le rôle du Parc Naturel des Sources vise à « 1° assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel ; 2° contribuer, dans les limites du périmètre du parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable »;

Vu la délibération du 13 août 2021 du collège communal approuvant le projet présenté, ainsi que le cahier spécial des charges ;

Considérant l'avis positif du SPW - Direction de la Nature et des Espaces Verts - Département de la Nature et des Forêts en date du 11 juin 2019 sur le rôle de porteur de projet de la Commune;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 7 voix pour, 3 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Madame la Conseillère Julie COX et 1 abstention Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention entre la Commune de Stoumont et le parc Naturel des sources ainsi que la convention ci-dessous :

Convention de collaboration entre la commune de Stoumont et le Parc naturel des Sources dans le cadre du projet d'installation d'une aire de vision sur le site du Rouge-Thier

La commune de Stoumont,

Représentée par

Monsieur Didier GILKINET, bourgmestre

Et Madame Dominique GELIN, directrice générale

Adresse : Route de l'Amblève, 41, 4987 STOUMONT

donne mandat au Parc naturel des Sources (PNS)

Représenté par : Valérie DUMOULIN, directrice

Adresse : Bérinzenne 6, 4900 SPA

Tél : 0478/70.84.06

pour assurer le suivi et le financement du projet d'implantation d'une plateforme de vision au site du rouge Thier, propriété de la commune de Stoumont.

Article 1. Accord de principe

Suite aux comptes-rendus d'une visite sur le terrain en présence d'un représentant du collège et le DNF, puis en présence du titulaire du droit de chasse, un accord de principe sur le projet global et sur le cahier des charges relatif à l'entrepreneur a été octroyé par la commune en séance du 13 août 2021.

Annexel_DélibérationCollègeRougeThier

Article 2. Source de financement et les détails d'attribution

L'entièreté des coûts liés à la conception et l'installation de la plateforme seront pris en charge par le Parc naturel des Sources via une subvention annuelle attribuée sur le Domaine fonctionnel 060.036 (ancien article budgétaire 43.06) et dont une partie sert à couvrir des projets en matière de « *gestion et de valorisation du patrimoine naturel et de développement rural* ».

Annexe2a_ProcédureDemandeSubventionsAnnuelles2022 (mail émanant du SPW)

Annexe2b_PNSdemandeSubv2022 (demande introduite suite au courriel précédent)

Article 3. Données urbanistiques (données cadastrales, délivrance du permis...)

La plateforme est prévue au Rouge Thier.

Parcelle cadastrale : STOUMONT 3 RAHIER A101Y (propriété communale de Stoumont)

Coordonnées GPS (approximation) : N 50.398989, E 5.772920

Le permis est rédigé au nom de la commune par le prestataire retenu, en collaboration avec le service urbanisme de la commune et le PNS.

Annexe3a_Photo_Emplacement

Annexe3b_DemandePermisUrbanismeV2

Article 4 : Avis du DNF

Lors de la réunion du 12 mai 2021, le DNF a émis un avis favorable sur le principe d'installation d'une aire de vision. Cet avis a été remis au collège afin que celui-ci puisse se positionner sur le principe du projet.

Annexe4_CompteRenduReunionRougeThier_CommuneDNF_20210512

Article 5. Marché public

Il s'agit d'un projet à enveloppe fermée de 23.000 € dont 20.000 € sont destinés à l'entrepreneur.

Le CA du PNS a validé l'octroi du marché à Mathieu Plattes, Contact Nature, Roquez 56 btel, 4845 SART.

Annexe5a_CahierCharges

Annexes5b1 à 5b3_AppelsOffre

Annexe5c_Comparatif&pvAttribution

Annexe5d_CA_PVdecisionnelAttributionRougeThier

Annexe5e_DétailsOffreRetenue

Article 6 : Stabilité de l'ouvrage

La stabilité de l'ouvrage est garantie par l'entrepreneur (M. Plattes, Contact.Nature) pendant une durée de 15 ans. Passé ce délai, une vérification régulière de la stabilité de la structure devra être assurée par la commune de Stoumont.

Renseignements pris suite à l'avis remis par le service d'incendie, il n'y a pas lieu de procéder à une certification par un organisme agréé pour ce type d'aménagement.

Annexe 6a_GarantieStabilitePrestataire

Annexe6b_AvisServiceIncendie ; Annexe6c_AvisVinçotte

Article 7. Conditions de mise en œuvre

Après validation par la commune du projet de demande de permis d'urbanisme rédigé par le prestataire retenu, le permis est déposé auprès du fonctionnaire délégué.

Le temps des travaux, le prestataire se rendra sur place avec un engin motorisé. Le début des travaux sera conditionné par l'autorisation d'accès par le DNF.

Le dégagement de la zone et étêtage à 4m des arbres dans un rayon de 15m autour de la plateforme seront prises en charge par le DNF.

Le PNS se charge des panneaux informatifs, en collaboration avec les Amis de l'Ancien Château de Rahier (contenu, réalisation, impression)

Article 8. Entretien des abords

Il est convenu que les services communaux entretiennent les abords : débroussaillage de l'accès si nécessaire, étêtage à 4m des arbres dans un rayon de 15m autour de la plateforme.

Article 9. Réparations éventuelles

Les réparations minimales seront prises en charge par la commune. Il est toutefois convenu que le PNS intervienne pour le coût des matériaux.

En cas de réparations plus importantes, le PNS sous-traitera le travail. Les frais seront à charge du PNS.

Article 10. Assurance

La plateforme sera couverte par un avenant à la police d'assurance incendie n°38.170.259 de l'administration communale et prendra cours dès la réalisation de celle-ci.

Article 2

Le Collège communal se chargera de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la Direction générale, pour suite voulue.
- Au Parc naturel des Sources, pour suite voulue.
- A la coordinatrice du PCDN, pour suite voulue

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h12 et prononce le huis clos.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h35.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f,

Le Bourgmestre,

S. PONCIN

Sceau

D. GILKINET